



Ville de Théza

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA

Envoyé en préfecture le 24/09/2025

Reçu en préfecture le 25/09/2025

Publié le

ID : 066-216602086-20250918-522025-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°52/2025
Objet : GRATIFICATION DES STAGIAIRES

Membres : 18

Présents : 14

Procuration : 4

Voix délibérative : 18

**Date de la convocation :
12.09.2025**

**Date d'affichage :
19.09.2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le Jeudi 18 Septembre à 19h, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; François MOUTTE ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Michèle VALDENNAIRE ; Philippe GARCIA ; Cécile GRIVOIS-DONAT ; Sophie SALA ; Magali ROUGE ; Laurent DESAINRIQUER

Absents ayant donné procuration : André PRADIER (donne procuration à Robert DIAZ) ; Marie-Odile BEAUVOIS (donne procuration à Lydie MAJORAL) ; Nicolas MOREL (donne procuration à Laurent TOIX) ; Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, notamment les articles 24 à 29,

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu le décret n°2009-885 du 21 juillet 2009 relatif aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'État ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la Commune de Théza,

Considérant l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification correspondant aux missions confiées,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer et de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

**Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal à l'unanimité décide :**

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire ;
- D'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis par la Commune de Théza pour une durée supérieure à 2 mois et dont le montant horaire variera entre 15% et 50% du plafond horaire de la sécurité sociale en fonction de la durée du stage, de sa nature et de la complexité des missions confiées ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, au Compte 6218 - Autre personnel extérieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer toutes conventions de stage et tous documents afférents à l'accueil d'un stagiaire et à fixer les taux horaires des gratifications ainsi que toutes les pièces utiles à la dévolution de cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Maire
Jean-Jacques THIBAUT

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour copie certifiée conforme à l'original

A Théza le 19.09.2025